

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Evolution des tonnages de déchets dangereux et non dangereux réceptionnés sur la déchèterie des Pins à Lusignan (86)

5a – Note de présentation non technique du projet



Juin 2023

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	3
1.2. CONTEXTE DU PROJET.....	3
2. PRESENTATION DU DEMANDEUR	4
3. PRESENTATION DU PROJET.....	5
3.1. LOCALISATION DU SITE.....	5
3.2. RUBRIQUES ICPE.....	6
3.3. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET PLAN DE ZONAGE	6
3.3.1. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	9
3.3.2. ACCUEIL ET ACCES AU SITE.....	9
3.3.3. MOYENS HUMAINS.....	9
3.3.4. FONCTIONNEMENT DE LA DECHETERIE	9
4. GESTION DES REJETS DU PROJET	12
4.1. GESTION DES POUSSIERES ET DES ENVOLS.....	12
4.2. GESTION DES EAUX	12
4.2.1. EAUX USEES	12
4.2.2. EAUX DE PROCESS.....	12
4.2.3. EAUX PLUVIALES	12
4.2.3.1. EAUX DE TOITURE	12
4.2.3.2. EAUX DE VOIRIE	12
5. CONTROLES, SURVEILLANCE DU SITE ET FORMATIONS	14

5.1. CONTROLE D'ENTREE	14
5.2. ADMISSION PREALABLE DES DECHETS	14
5.2.1. CONTROLE D'ENTREE	14
5.3. CONTROLE DE L'EXPLOITATION	14
5.4. SECURITE SUR LE SITE	14
5.5. FORMATIONS	15

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation cadastrale de la déchèterie (source : géoportail).....	5
Figure 2: Emplacement de la déchèterie sur la commune de Lusignan (86).....	5
Figure 3 : Liste des rubriques ICPE demandées dans le cadre du DDAE	6
Figure 4 : Plan masse de la déchèterie	Erreur ! Signet non défini.
Figure 5 : Premier pôle sur la déchèterie.....	10
Figure 6 : Deuxième pôle de dépôt sur la déchèterie	11
Figure 7 : Troisième pôle de dépôt sur la déchèterie.....	11
Figure 8 : Plan des réseaux des eaux pluviales	13

1. PREAMBULE

Cette **note de présentation non technique** a pour objet, conformément à la réglementation, de faciliter au public la prise de connaissance des informations concernant la composition du dossier, le cadre réglementaire ainsi que le projet.

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le contenu d'un dossier de demande d'autorisation environnementale est défini dans le Code de l'environnement, Titre VIII du Livre I et Titre II du Livre I (articles R181-12, R181-13, R181-14, D181-15-2).

Le présent dossier se décompose ainsi comme suit :

Le dossier administratif	Dossier 1
Le dossier technique	Dossier 2
L'étude d'incidence environnementale	Dossier 3
L'étude de dangers	Dossier 4
Les résumés non techniques de l'étude d'impact environnementale et de l'étude des dangers – La note de présentation non technique du projet	Dossier 5
Les annexes, dont les plans réglementaires	Dossier Annexes

1.2. CONTEXTE DU PROJET

Grand Poitiers Communauté urbaine est autorisée à exploiter une déchèterie à plat située route de Vivonne au lieu-dit « les Pins » sur la commune de Lusignan (86) par Arrêté Préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-031 du 1^{er} mars 2018. La déchèterie de Lusignan est ouverte depuis le 1^{er} mars 2021.

Grand Poitiers Communauté urbaine souhaite faire évoluer la quantité de déchets dangereux qui seront collectés sur la déchèterie. La collecte des déchets dangereux est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2018 au titre de la déclaration avec contrôle. Grand Poitiers Communauté urbaine projette de collecter un volume de déchets dangereux supérieur à 7 tonnes engendré par la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction, ce qui classe l'activité sous le seuil de l'autorisation relevant de la réglementation des ICPE.

Grand Poitiers projette également une augmentation des volumes de déchets non dangereux sur la déchèterie. La collecte des déchets non dangereux est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2018 sous le seuil de l'enregistrement.

Dans ce cadre, Grand Poitiers Communauté urbaine dépose un dossier de demande d'autorisation environnementale

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le présent dossier est porté par **Grand Poitiers Communauté urbaine**.

Grand Poitiers Communauté urbaine est née de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de 5 EPCI. Grand Poitiers Communauté urbaine compte aujourd’hui 40 communes et **198 658 habitants (chiffre INSEE 2021 basé sur le recensement de 2018)**.

Les missions et compétences du Grand Poitiers concernent notamment l’économie, la culture, l’urbanisme, le transport, le tourisme, le développement rural, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets, etc.

Dans le domaine des déchets, Grand Poitiers Communauté urbaine exerce les compétences suivantes :

- Elimination et valorisation des déchets ménagers assimilés ;
- Collecte et traitement des ordures ménagères ;
- Gestion de la déchèterie cantonale des Pins ;
- Participation à toutes les réflexions ayant trait à l’élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Collecte et traitement des déchets non ménagers.

Dénomination sociale	Grand Poitiers Communauté urbaine
Forme juridique	Etablissement public communauté urbaine
Siège social	15 Place du Maréchal Leclerc 86021 POITIERS Cedex
Téléphone Fax	05 49 52 35 35
Signataire de la demande	Madame Florence JARDIN, Présidente
Personne en charge du suivi du dossier	Madame Laurence ROBLIN, chargée de mission QSE
Code APE	Administration publique générale (8411Z)
SIRET	200 069 854 00012
Adresse de la déchèterie	Route de Vivonne 86600 Lusignan

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1. LOCALISATION DU SITE

La déchèterie est localisée route de Vivonne au lieu-dit « Les Pins » sur la commune de Lusignan, au sud-ouest de Poitiers, dans le département de la Vienne (86).


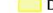


Légende :

 Délimitation parcelle

Figure 1 : Localisation cadastrale de la déchèterie (source : géoportail)



 Limites communales
 Déchèterie Lusignan

0 0,5 1 km

Figure 2: Emplacement de la déchèterie sur la commune de Lusignan (86)

3.2. RUBRIQUES ICPE

N° rubrique	Alinéa	Intitulé	Détail installation	Classement	Rayon affichage
2710	1.a)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant supérieure à 7 tonnes.	Détail déchets dangereux réceptionnés : -6,8 tonnes de déchets dangereux (dont alvéole DEEE de 40 m³) -25 tonnes de déchets d'amiante lié Soit 31,8 tonnes au total	A	1
2710	2.a)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³.	Détail déchets non dangereux réceptionnés : -Gravats : 70 m³ -Déchets verts : 140 m³ -Verre : 40 m³ -Cartons : 75 m³ -Ferrailles : 75 m³ -Bois A et B : 42 m³ -Meubles / DEA : 42 m³ -Plastiques : 42 m³ -Encombrants : 100 m³ -Pneus : 30 m³ -Papiers : 30 m³ -Polystyrène : 25 m³ Soit 711 m³ au total	E	-

Figure 3 : Liste des rubriques ICPE demandées dans le cadre du DDAE

La déchèterie des Pins est concernée par le titre I du livre II du Code de l'environnement relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins. En effet la parcelle de la déchèterie représente une superficie de 12 231 m² ce qui classe la déchèterie sous la rubrique 2.1.5.0 au regard de la nomenclature Loi sur l'eau.

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha	(A)

¹ Déchets diffus spécifiques

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : 1ha 22a 31ca

(D)

3.3. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET PLAN DE ZONAGE

Dans le cadre des évolutions de tonnages et volumes de déchets dangereux et de déchets non dangereux sur la déchèterie, Grand Poitiers communauté urbaine projette l'organisation suivante :

- Un premier pôle pour le dépôt au sol et à l'extérieur des déchets verts et des gravats ainsi qu'une zone de réception ponctuelle pour les déchets d'amiante lié,
- Un deuxième pôle comprenant :
 - o Un local gardien pour l'accueil des usagers,
 - o Un local de rangement pour le matériel d'exploitation,
 - o Un local DDS¹,
 - o Un local pour les objets dédiés au réemploi et une zone d'entreposage du polystyrène en attente de reprise,
 - o Dans la continuité : un bâtiment ouvert sur une façade (côté exploitation avec des emplacements pour 3 bennes).
- Un troisième pôle avec des alvéoles (dépôt au sol) à l'extérieur, couvertes, pour le dépôt des flux multimatériaux non dangereux (verre, vitres, ferrailles, cartons, bois, DEA, plastiques, encombrants, DEEE et polystyrène en big bag).

Grand Poitiers Communauté urbaine souhaite accueillir des déchets d’amiante lié sur son site en complément de l’activité actuelle de réception des déchets dangereux. Cela correspond à l’accueil d’une benne supplémentaire sur la déchèterie d’un volume de 10 m³, dédiée spécifiquement au dépôt d’amiante lié. La collecte des déchets amiante aura lieu sur rendez-vous et sur un créneau de réception bien défini. Il s’agira d’une opération de collecte ponctuelle, avec l’intervention d’un prestataire pour la mise en place de la benne et son enlèvement la même journée. Cette zone d’accueil ponctuelle sera située au niveau de l’alvéole gravats. **Les changements à venir sur le site ne concernent pas les autres déchets dangereux reçus sur site.**

Grand Poitiers projette également une augmentation des volumes de déchets non dangereux sur la déchèterie. Les différentes zones de dépôt, la nature des déchets et les volumes sont présentées par la suite dans le dossier.

La présente demande porte sur l’augmentation des tonnages de déchets dangereux réceptionnés sur la déchèterie ainsi que sur l’augmentation du volume de déchets non dangereux.

Grand Poitiers communauté urbaine projette également, si une étude solaire le confirme, la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture des alvéoles de réception de déchets sur la déchèterie.

Le plan masse du projet est présenté en page suivante (cf. Figure 4). **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

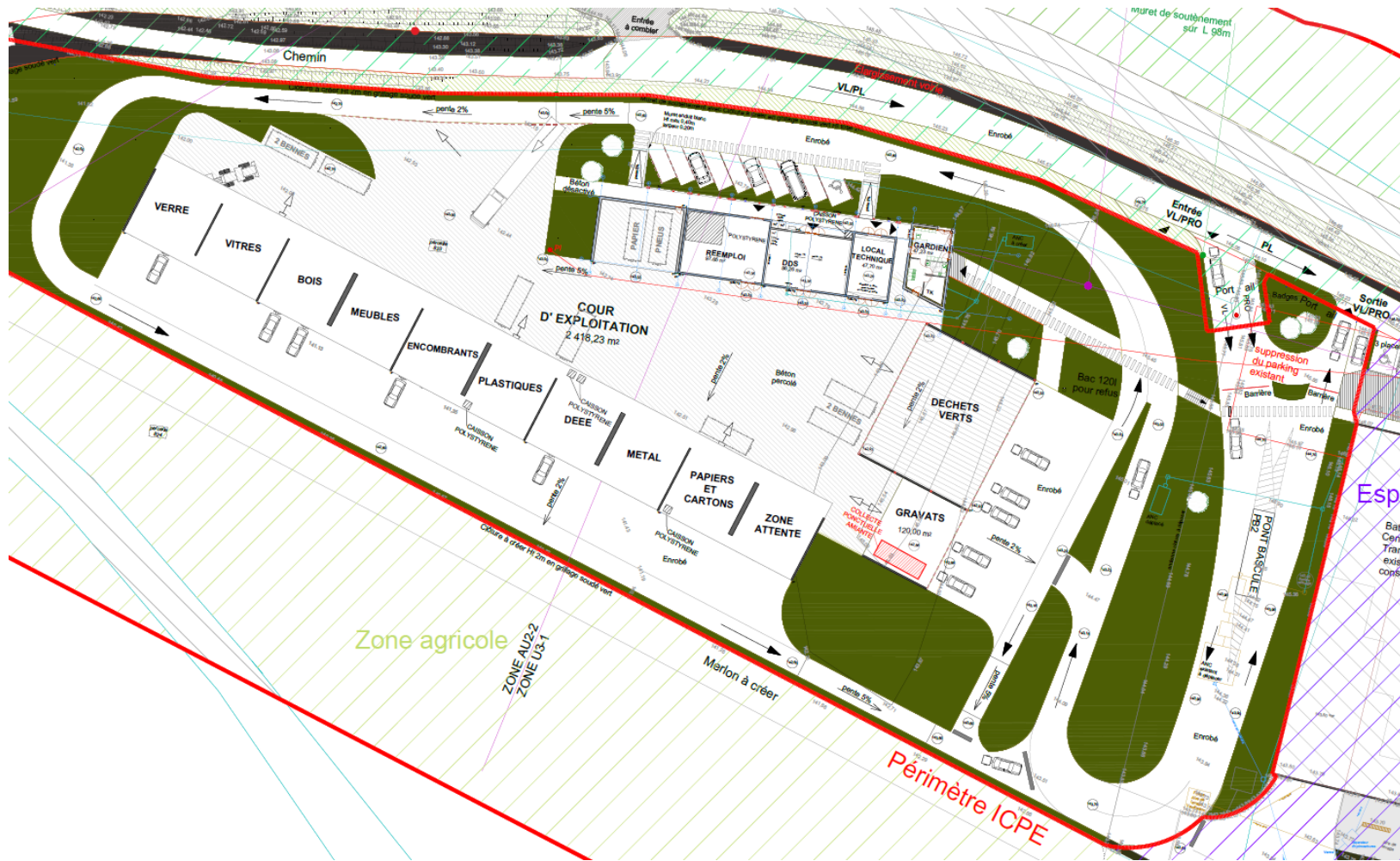


Figure 4 : Plan masse de la déchèterie

3.3.1. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les jours et horaires d'ouverture de la déchèterie aux usagers sont le lundi, mercredi, vendredi et samedi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Les horaires d'exploitation de la déchèterie sont de 5h à 19h.

La déchèterie est fermée les dimanches et jours fériés.

3.3.2. ACCUEIL ET ACCES AU SITE

L'entrée sur le site se fait depuis un giratoire. Un accès dédié a été créé avec l'accord du service des routes du département. Cet accès permet de sécuriser l'ensemble du site, tant pour les entrées que pour les sorties. Cela supprime les croisements de flux sur la RD 742.

L'ensemble du site se trouve en sens unique, permettant de limiter les zones de conflit entre véhicules légers (VL) et poids lourds (PL).

Une voie d'accès sécurisée en cas de forte affluence par une voie d'attente interne au site est également présente en amont de la barrière d'accès à la déchèterie.

3.3.3. MOYENS HUMAINS

La déchèterie mobilise en moyenne **5 personnes** en simultané.

3.3.4. FONCTIONNEMENT DE LA DECHETERIE

Dépôt des déchets

A leur arrivée sur site, les usagers badgent leur carte (contrôle d'accès) puis peuvent se diriger vers les différents pôles de dépôts ou se présenter au local d'accueil si besoin.

L'agent de déchèterie, qui a été formé à la valorisation matière et aux consignes de tri, peut :

- Orienter les dépôts vers les zones de dépôt appropriées,
- Conseiller les apporteurs sur le tri et veiller à sa bonne réalisation,
- Répondre aux questions sur le devenir des déchets,
- Veiller au bon remplissage des bennes afin d'optimiser les rotations.

L'agencement de la déchèterie été pensé de façon que tout au long de son parcours à travers la déchèterie, l'utilisateur soit incité à trier un maximum.

Les usagers de la déchèterie peuvent apporter leurs déchets et les déposer comme suit depuis l'entrée du site :

Au niveau du premier pôle de dépôt, sous une alvéole couverte :

- Alvéole gravats de 120 m² (70 m³),
- Un emplacement ponctuel dédié à la réception d'amiante lié en benne de 10 m³ lors des jours de réception (emplacement localisé au niveau de l'alvéole gravats),
- Alvéole déchets verts de 338 m² (140 m³).

Ce pôle est indépendant et peut permettre une sortie directe après dépose des gravats et des déchets verts, soit des flux les plus importants, dans des alvéoles dédiées au sol.



Figure 5 : Premier pôle sur la déchèterie

Zoom sur les déchets d'amiante lié :

La collecte des déchets amiante aura lieu sur rendez-vous et sur un créneau de réception bien défini. Il s'agira d'une opération de collecte ponctuelle, avec l'intervention d'un prestataire pour la mise en place de la benne et son enlèvement la même journée. Cette collecte ponctuelle sera localisée au niveau des alvéoles gravats et déchets verts.

Les déchets d'amiante lié seront évacués le jour même par un prestataire extérieur pour leur traitement dans une installation dédiée.

La zone de dépôt des déchets d'amiante lié sera clairement signalée (signalisation au sol). Pour l'accueil des déchets d'amiante lié, le protocole prévu est le suivant :

- Remise préalable, par la déchèterie de sacs polyane et EPI pour que le déposant prépare ses déchets en double ensachage pour un dépôt en sécurité,
- Dépôt des déchets dans la benne dédiée,
- Pour déposer des déchets d'amiante lié sur la déchèterie, la prise de rendez-vous est nécessaire.

Au niveau du deuxième pôle de dépôt :

Le deuxième pôle de dépôt s'organise comme suit :

- Un local de 47 m² pour l'entreposage du petit matériel d'exploitation ;
- Un local DDS de 87 m²,
- Un local dédié aux objets du réemploi de 97m² (enlèvement en convention avec le collectif de la Mélusine), et le stockage temporaire de déchets polystyrène en attente de reprise,
- Sous préau en amont des locaux : 1 big bag de 1 m³ pour le dépôt du polystyrène et la présence de cuves à huiles usagées placées sur rétention.
- Une benne de 30 m³ pour les pneus,
- Une benne de 30 m³ pour le papier.

En articulation entre ces locaux et la plateforme déchets verts/gravats, se trouve le bureau des gardiens. Ce bureau occupe une position centrale et permet une vue sur l'ensemble des activités sur site, de l'entrée à l'exploitation.



Figure 6 : Deuxième pôle de dépôt sur la déchèterie

Au niveau du troisième pôle de dépôt (flux multimatériaux) :

Dans la suite du parcours, les usagers disposent d'alvéoles séparées par des murs bétons pour déposer les déchets suivants :

- Verre : 40 m³
- Ferraille : 75 m³
- Cartons : 75 m³
- Bois A et B : 42 m³
- DEA (déchets d'éléments d'ameublement) : 42 m³
- Plastiques : 42 m³

DDAE - Déchèterie de Lusignan – 5a. Résumé non technique du projet

- Tout-venant / Encombrants : 100 m³
- Polystyrène : 4 big bag de 1 m³ (4 m³)
- DEEE (bennes 30 m³ + caisses grillagées + Pal Box) : 40 m³



Figure 7 : Troisième pôle de dépôt sur la déchèterie

Chaque usager dispose d'une aire de manœuvre qui permet une marche arrière. Après le dépôt, les usagers peuvent emprunter la sortie de la déchèterie.

Les alvéoles sont séparées par des murs bétons, elles sont couvertes et traversantes pour permettre le dépôt par les usagers d'un côté et la reprise des déchets par l'exploitant de l'autre côté.

4. GESTION DES REJETS DU PROJET

4.1. GESTION DES POUSSIÈRES ET DES ENVOLS

Les activités du site peuvent être à l'origine d'émissions de poussières, du fait des opérations de manipulation des déchets (chargements/ déchargements).

L'activité susceptible d'émettre des poussières sur le site est notamment le flux de gravats dans le cadre de la déchèterie.

Pour l'alvéole de gravats, des mesures telles que la limitation de la hauteur de stock des déchets et l'aspersion des gravats par temps venteux pourront être mises en œuvre sur le site.

L'impact en termes d'envols et poussières sera donc limité. Ces éléments sont davantage détaillés dans l'étude d'impact du DDAE (dossier n°3).

4.2. GESTION DES EAUX

La gestion des eaux de la déchèterie est séparative.

4.2.1. EAUX USEES

Pour la gestion des eaux usées issues des locaux sociaux et administratif, l'assainissement non collectif existant (sur l'ancienne déchèterie située sur la parcelle voisine) a été déplacé et agrandi pour gérer les eaux usées de l'ensemble du site. Il s'agit d'un système d'assainissement non collectif avant de s'infiltrer à la parcelle.

4.2.2. EAUX DE PROCESS

La déchèterie ne produit aucune eau de process.

4.2.3. EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de voiries et de toitures transitent dans des réseaux bien distincts.

4.2.3.1. EAUX DE TOITURE

Les eaux de toitures sont collectées puis envoyées vers un bassin enterré de rétention d'un volume de 420 m³ situé sur la déchèterie.

4.2.3.2. EAUX DE VOIRIE

Les eaux de voiries sont collectées par des grilles avaloirs, elles passent ensuite par un dégrilleur déboureur séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le même bassin enterré que celui des eaux de toitures de la déchèterie. L'exutoire de ces eaux est le bassin de gestion des eaux pluviales du rond-point de la RD 742. Le débit de rejet est assuré par un ouvrage de régulation.

Un plan de la gestion des eaux est présent en page suivante.

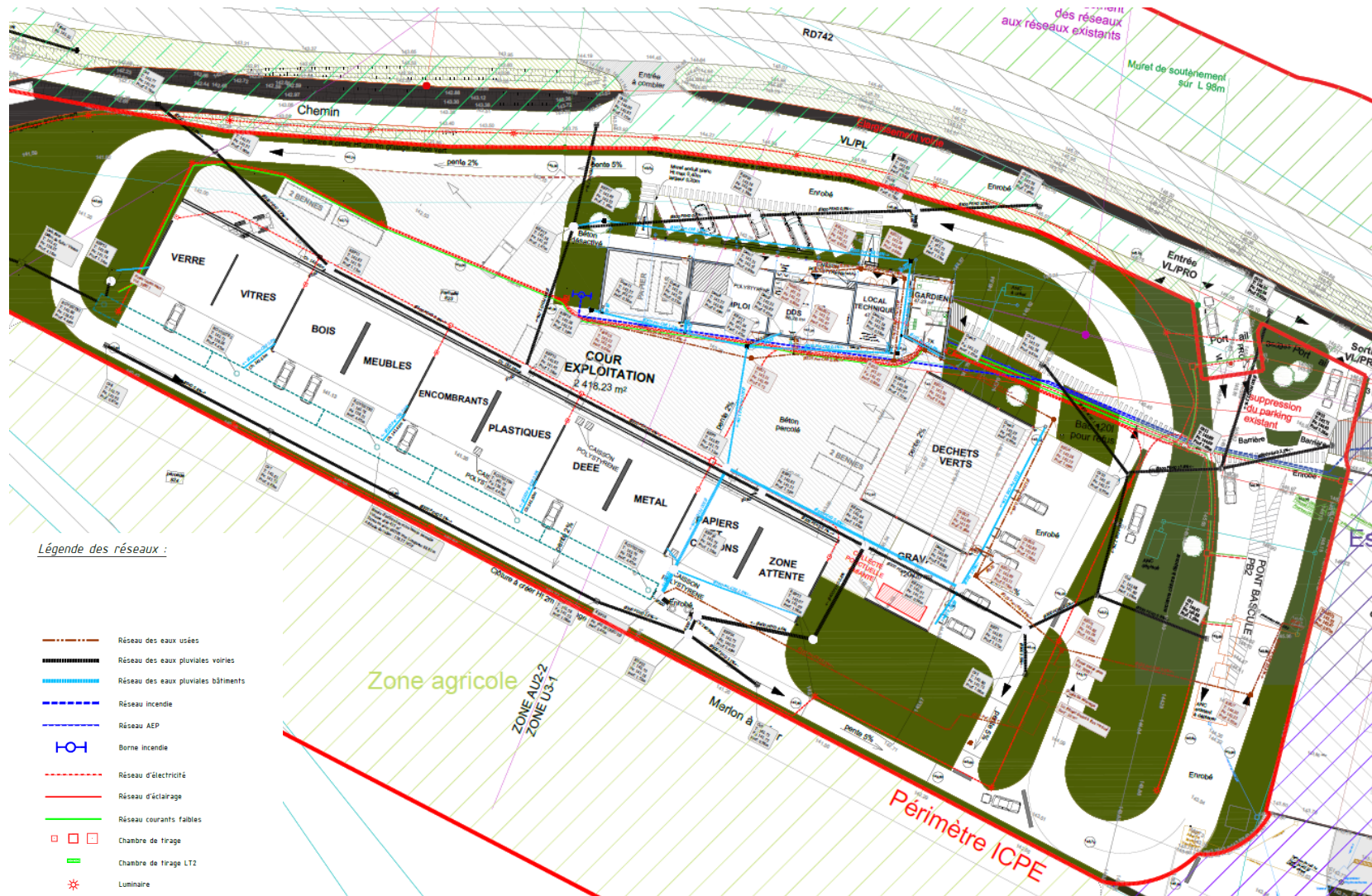


Figure 8 : Plan des réseaux des eaux pluviales

5. CONTROLES, SURVEILLANCE DU SITE ET FORMATIONS

5.1. CONTROLE D'ENTREE

L'accès au site est surveillé pendant les heures d'ouverture. L'accès à la déchèterie est contrôlé depuis le local gardien. L'installation est fermée à l'aide d'une clôture et d'un portail clos aux heures d'inactivité.

Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation. Les déchets sont réceptionnés sous contrôle du personnel habilité par l'exploitant.

5.2. ADMISSION PREALABLE DES DECHETS

5.2.1. CONTROLE D'ENTREE

Les particuliers et professionnels sont soumis au règlement intérieur du site qui est affiché en entrée de site. L'agent d'accueil explique les consignes. La liste des déchets admissibles sur la déchèterie est affichée sur un panneau dédié à l'entrée du site.

A leur arrivée sur la déchèterie, les usagers doivent badger leurs cartes sur les bornes d'accès situées à l'entrée de la déchèterie. Un pont bascule à l'entrée permet aux professionnels de peser le contenu de leur chargement à déposer à la déchèterie.

DDAE - Déchèterie de Lusignan – 5a. Résumé non technique du projet

Les déchets d'amiante lié ne sont acceptés que sur prise de rendez-vous et selon un conditionnement spécifique.

Le protocole d'admission des déchets d'amiante lié ainsi que leur conditionnement sont détaillés dans le dossier technique du DDAE (dossier n°2).

5.3. CONTROLE DE L'EXPLOITATION

Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différentes zones de dépôt est réalisé quotidiennement pendant les heures d'ouvertures du public.

L'agent de déchèterie assure le contrôle et l'enregistrement des entrées (apports de déchets, fournisseurs, prestataires, ...) et des sorties (expédition des déchets/matières valorisées, ...).

Concernant l'évacuation des déchets dangereux, ils sont emballés conformément à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, en respectant les dispositions de l'ADR (Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route).

L'ensemble des déchets sortant du site sont consignés dans un registre. De plus, l'exploitant tient à jour un journal de bord sous forme de plusieurs classeurs, sur lequel sont consignés tous les renseignements caractéristiques concernant la marche quotidienne du site, ainsi que les interventions réalisées.

5.4. SECURITE SUR LE SITE

Des caméras de vidéosurveillance sont présentes sur la déchèterie. L'ensemble des zones sensibles sont couvertes.

5.5. FORMATIONS

L'exploitant assure la formation de tout le personnel (temporaire et permanent) appelé à travailler au sein de l'installation. Il veille également à ce que le personnel des prestataires, notamment des transporteurs, aient une formation adaptée.

Le personnel sur site est à minima formé aux compétences requises au poste qu'il occupe (ex : CACES pour les conducteurs d'engins).

Le personnel est formé et sensibilisé aux procédures à mettre en œuvre en cas d'accident (sauveteur secouriste du travail, équipier de première intervention, ...).

Des formations sur la réception d'amiante (sous-section 4) et des déchets dangereux sont également prévues.